Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 26.06.2024
ID : 007-240700864-20240620-2024_092-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 20 juin 2024

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 33	L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le treize juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	**Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain** **Absents excusés ayant donné procuration : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT) - GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) - BOF Monique (procuration à J. BEAU) – CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN) – RIEU Roland (procuration à JP. CROIZIER) - LANDRAUD Maryline (procuration à JF. COAT) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) - SAPHORES Pierre (procuration à F. LEBRETON) - LAURENT Jérôme (procuration à C. SALVI)** **Absents non excusés : ORENES LERMA José - PELOZUELO Christiane**
Délibération N° 2024-092	***Votes*** : - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Demande de renouvellement de classement de « GORGES DE L'ARDECHE TOURISME »

Vu

- l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme
- le code du tourisme, notamment son article D. 133-20
- la création de la SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme sur le périmètre des Communauté de communes DRAGA et des Gorges de l'Ardèche par délibération du 30/09/2021

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le
ID : 007-240700864-20240620-2024_092-DE

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France - Atout France- et homologué par arrêté du ministre de l'économie et des finances
Ces critères sont déclinés en 9 chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- L'information est accessible à la clientèle étrangère
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- L'office de tourisme assure un recueil statistique
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Considérant

- qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,
- que les deux Offices de tourisme « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » et « Pont d'Arc Ardèche » étaient tous deux classés en 1ère catégorie
- que ce classement est prononcé pour cinq ans et qu'il est caduque, l'Office de tourisme « Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc » doit présenter un dossier de renouvellement à sa nouvelle échelle
- que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie 1 auprès de la Préfecture de l'Ardèche,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de solliciter auprès de Mme la Préfète de l'Ardèche le classement de Gorges de l'Ardèche Tourisme en catégorie 1,
- **Autorise** Mme La Présidente à signer tout document relatif à cette délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
Av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
Av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700